



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

12/10/2023 Date(s) du contrôle: 12/10/2023 Date d'émission du rapport:

Rapport N°: 0643-231012-04

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 064 33 64 55 E: hainaut-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0643

Identification des tiers:

Client: Adress Nom p

Adresse: BOULEVARD TIBERGHIEN 27, 7170 MANAGE

Responsable des travaux:

Adresse:

Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Nom:

Adresse: BOULEVARD TIBERGHIEN 27, 7170 MANAGE

Code EAN:

Numéro compteur: 5659670 Cabine haute tension privée: Non Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)

Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981, A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu controle:

1 Les appareils ne sont pas (tous) encore installés. Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



VMA - 63.09

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

normecbtv.com





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie



VMA - 63.09

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VFVB - Section: 4 x 6 mm²

Type d'électrode de terre: Inconnu

Nombre de tableaux: 1

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit

(s) protégé(s): 12

nombre: 1

Valeur nominale de la protection du branchement:

indéterminé max 40A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA Type de schéma de mise à la terre: TT Nombre de circuits: 12 (réserve inclus)



Réf. rapport du contrôle de conformité: voir infractions

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: / Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 0,01 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant differentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK



2600 Berchem





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

Infractions constatées:

- 1 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet (Livre 1: 3.1.3.1/5.1.6.1).
- 4 La valeur de la résistance d'isolement de chaque circuit doit être au moins 0,50 Mohm (1000 x Utest) (Livre 1: 6.4.5.1).
- 5 La base de la protection dans une installation domestique n'est pas pourvue d'éléments de calibrage adéquats (Livre 1: 5.3.5.5).
- 6 Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel subordonné de maximum 30 mA n'est pas installé pour la protection des lieux contenant une baignoire et/ou douche (Livre 1: 4.2.4.3).
- 7 Un différentiel de max. 30 mA n'est pas installé pour la protection des lave-linges, sèche-linges et/ou lave-vaisselles (installations domestiques) (Livre 1: 4.2.4.3).
- 8 Une prise de terre conforme aux prescriptions manque (Livre 1: 5.4.2.1).
- 9 Le sectionneur de terre manque (Livre 1: 5.4.3.5).
- 10 Les prises de courant ne sont pas de type "sécurité enfants" (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2).
- 11 Le rapport de contrôle de conformité est manquant (Livre 1: 9.1.1 / 9.1.2).

Remarques:

1 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.

Conclusion du contrôle:

4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0643 p.o. du directeur technique 12/10/23 12:11

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



VMA - 63.09

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

2600 Berchem





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente: Le vendeur est tenu:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

L'acheteur est tenu:

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

